

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11562**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Enseignant animateur d'équitation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association de gestion de la Commission paritaire nationale pour l'emploi - entreprises équestres (AG CPNE-EE)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3603 - Centres équestres

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les titulaires du CQP EAE exercent trois fonctions principales :

- Enseignement et animation des activités équestres
- Soins et travail des équidés d'école
- Gestion, entretien et maintenance de la structure

L'enseignant animateur d'équitation:

- enseigne en autonomie les bases des pratiques équestres auprès de tout public, en garantissant la sécurité des pratiquants, des équidés, des tiers et de l'environnement.
- prépare et encadre les cavaliers pour les premiers niveaux de compétitions équestres.
- accompagne ses cavaliers sur des itinéraires de promenade préalablement conçus par un organisateur de randonnées équestres.
- fait progresser chaque pratiquant dans le but de le rendre plus autonome, confiant et responsable dans l'utilisation des équidés.
- assure le travail et le suivi des équidés d'instruction dont il sait apprécier l'état de santé.
- participe aux décisions techniques, comme par exemple l'achat des équidés d'instruction.
- réalise une utilisation optimale des moyens mis à sa disposition, notamment la qualité de l'accueil et la satisfaction de la clientèle.
- diagnostique l'état des matériels pour réaliser la mise en sécurité des lieux de pratique.
- rend compte de ses observations à son employeur.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective du Personnel des Centres Equestres.

Les titulaires du CQP EAE exercent l'emploi d'enseignant animateur, coefficient 130 de la grille de classification des emplois et des qualifications figurant dans la convention collective du personnel des centres équestres.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Les fonctions d'animation et d'enseignement de l'équitation réalisées par les titulaires du CQP EAE sont régies par l'article L 212-1 du Code du Sport.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification du CQP EAE se décompose en 4 blocs de compétences distincts et indépendants.

La validation des 4 blocs de compétences permet l'obtention du CQP EAE

Chaque bloc de compétences peut être obtenu par des voies de certification différente (VAE ou certification)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 11562 - Fonction : Enseignement du perfectionnement</p>	<p>Descriptif : Assurer le perfectionnement des pratiques équestres auprès d'un public initié, en garantissant la sécurité des pratiquants, des équidés, des tiers et de l'environnement.</p> <p>Modalités d'évaluation : Le candidat est évalué par un jury lors d'une épreuve pratique reproduisant une situation professionnelle. épreuve «perfectionnement» Il doit contribuer au perfectionnement équestre et assurer la sécurité d'un ou de plusieurs cavaliers, maximum 8, d'un niveau minimum Galop 5. La séance est d'une durée d'une heure maximum. Elle est suivie d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 10 minutes. Le résultat de l'épreuve est Acquis ou Non Acquis et peut faire l'objet, en cas de validation de la remise d'une attestation de compétence</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 11562 - Fonction : Gestion, entretien et maintenance de la structure</p>	<p>Descriptif : Participer au fonctionnement et au développement de la structure, à la gestion des activités et à la mise en œuvre des règles de sécurité</p> <p>Modalités d'évaluation : Le candidat est évalué par une observation pédagogique continue réalisée conjointement par son formateur et son tuteur à l'aide d'un cahier de suivi. Le formateur et le tuteur attestent que le candidat a été confronté aux situations identifiées et émettent une opinion face à l'observation, en situation, des compétences recherchées. Le formateur et le tuteur utilisent chacun une grille de critères permettant de suivre l'évolution des comportements du candidat. La double validation par le tuteur et le formateur peut faire l'objet de la remise d'une attestation de compétence</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 11562 - Fonction : Soins et travail des équidés d'instruction</p>	<p>Descriptif : Assurer en toute sécurité la préparation, les soins, le travail et la valorisation des équidés d'instruction</p> <p>Modalités d'évaluation : Le candidat est évalué par un jury lors d'une épreuve pratique de réalisation d'une préparation d'un équidé et d'un travail d'un cheval, monté et non monté. Cette épreuve comporte cinq tests pratiques, d'une durée de 10 à 12 minutes chacun.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Test de soins 2- Test de travail à pied 3- Test de dressage 4- Test à l'obstacle 5- Test de cross <p>Chaque test pratique est suivi d'un entretien de 10 minutes maximum avec le jury. Le jury utilise une grille de critères permettant l'évaluation du candidat. Le résultat pour chaque test est Acquis ou Non Acquis Il n'y a pas de compensation entre les différents tests. Chaque test peut faire l'objet de la remise d'une attestation de l'obtention de la compétence</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 11562 - Fonction encadrement en animation et initiation des activités équestres	<p>Descriptif : Assurer l'encadrement des bases des pratiques équestres auprès de tout public, en garantissant la sécurité des pratiquants, des équidés, des tiers et de l'environnement.</p> <p>Modalités d'évaluation : Le candidat est évalué par un jury lors de deux épreuves pratiques reproduisant des situations professionnelles.</p> <p>1ère épreuve, « animation » : Il doit organiser une activité de découverte et de familiarisation pour un public spécifique (scolaires, centre de loisirs, handicapés, comité d'entreprise...)</p> <p>Il doit animer en sécurité sur une durée d'une heure maximum un atelier en lien avec l'organisation de cette activité de découverte et de familiarisation</p> <p>2ème épreuve « initiation » Il doit encadrer et assurer la sécurité d'un groupe de 4 à 8 cavaliers, d'un niveau maximum Galop 4, lors d'une séance ou d'une promenade équestre d'une heure maximum dans le respect de la progression des apprentissages de l'initiation</p> <p>Le résultat pour chaque épreuve est Acquis ou Non Acquis Il n'y a pas de compensation entre les différentes épreuves. Chaque épreuve peut faire l'objet de la remise d'une attestation de l'obtention de la compétence</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		<p>Au minimum deux personnes composant le jury, dont au minimum un représentant des salariés et un représentant des employeurs. La parité salariés / employeurs doit être respectée par un nombre identique de représentants. En aucun cas le formateur ou le tuteur d'un élève en formation au CQP Organisateur de Randonnées Equestres ne peut prendre part au jury de son élève.</p>
En contrat de professionnalisation	X		<p>Au minimum deux personnes composant le jury, dont au minimum un représentant des salariés et un représentant des employeurs. La parité salariés / employeurs doit être respectée par un nombre identique de représentants. En aucun cas le formateur ou le tuteur d'un élève en formation au CQP Organisateur de Randonnées Equestres ne peut prendre part au jury de son élève.</p>
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		<p>Au minimum deux personnes composant le jury, dont au minimum un représentant des salariés et un représentant des employeurs. La parité salariés / employeurs doit être respectée par un nombre identique de représentants.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Enseignant animateur d'équitation avec effet au 22 décembre 2010, jusqu'au 22 décembre 2015. Autorité responsable : Association de gestion de la Commission paritaire nationale pour l'emploi - entreprises équestres (AG CPNE-EE).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Enseignant animateur d'équitation" avec effet au du 22 décembre 2015, jusqu'au du 21 décembre 2022.

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.cpne-ee.org>

Autres sources d'information :

CPNE-EE

12 avenue de la République

41600 Lamotte Beuvron

02 54 83 02 02

info@cpne-ee.org

[Site de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - Entreprises Equestres](#)

Lieu(x) de certification :

Voir l'annuaire présent sur le site www.cpne-ee.org

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Voir l'annuaire présent sur le site www.cpne-ee.org

Historique de la certification :

Dans la continuité de la création du CQP Animateur Soigneur Assitants, la branche professionnelle a souhaité se doter d'un CQP Enseignant Animateur d'Equitation permettant à son titulaire d'encadrer des publics sur des activités équestres en autonomie afin de répondre ainsi aux besoins de la branche. Afin de l'intégrer dans la continuité d'un plan de formation adapté à chacun, il a été prévu des équivalences avec les autres certifications de la branche.

- Les titulaires de l'épreuve « animation » du CQP Animateur Soigneur Assistant mention Equitation support Poney ou support Cheval, du CQP Animateur Soigneur Assistant mention Tourisme Equestre ou du CQP Organisateur de Randonnées Equestres attestent de droit de l'acquisition de l'épreuve « animation » du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

- Les titulaires de l'épreuve « gestion, entretien et maintenance » du CQP Organisateur de Randonnées Equestres attestent de droit de l'acquisition de l'épreuve « gestion, entretien et maintenance » du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

- Les titulaires de la Capacité Equestre Professionnelle 3 mention Equitation, ou d'une CEP d'un niveau supérieur dans la mention Equitation, attestent de droit de l'acquisition de l'épreuve « soins et travail des équidés » du CQP Enseignant Animateur d'Equitation.

D'autres équivalences pourront se mettre en place selon la demande d'organismes délivrant d'autres certifications pouvant intervenir, de manière totale ou partielle, sur le même champ professionnel (Ministère des Sports, Ministère de l'Agriculture...)